


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

 32 rue du Général de Gaulle
 45130 Meung-sur-Loire

SERVICE SCOLAIRE
Mairie de Beauce le Romaine

☎ 02.18.25.00.41

scolaire@ccterresduvalde Loire.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION OUZOUER-LE-MARCHE-VERDES-VILLERMAIN

La restauration des élèves d'élémentaire scolarisés à Ouzouer-le-Marché est assurée dans les locaux du collège qui en assure la gestion.

La restauration des élèves de maternelle et de CP d'Ouzouer-le-Marché et des élèves de l'école de Villerman est assurée dans les locaux des écoles concernées. Les repas sont fournis par une société de restauration.

A l'école de Verdes, la cantine est située dans les locaux de l'établissement et les repas sont préparés par un personnel communautaire.

ARTICLE 1 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription aux restaurants scolaires s'effectue auprès du service scolaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur le portail famille <https://www.jeunesse-scolaire-cctvl.fr/>

Les restaurants scolaires sont exclusivement réservés aux familles qui ont fourni les documents suivants :

- La fiche de renseignements complétée,
- La photocopie des vaccins,
- L'attestation d'assurance extra-scolaire,
- L'attestation de Quotient Familial CAF ou MSA,
- Jugement en cas de séparation,
- L'inscription réalisée sur le portail famille.

Les parents devront obligatoirement être à jour du paiement lors du renouvellement de l'inscription.

A) Inscription à l'année

Les inscriptions s'effectuent pour l'année scolaire.

Les parents indiqueront les jours où l'enfant prendra son repas à la cantine (ex : tous les lundis et jeudis ; tous les jours...) au début de l'année scolaire.

Si les parents ont des obligations professionnelles qui ne permettent pas de donner un planning annuel régulier de présence de l'enfant, il est demandé de transmettre un planning précis (ferme et définitif), une semaine avant le début du mois suivant.

Par ailleurs, toute modification (changement de jours par exemple) ou changement de régime en cours d'année, devra impérativement être signalé, au préalable, par mail ou sur le portail famille, au service scolaire, le jeudi précédent la semaine d'accueil.

Les inscriptions sont à réaliser directement sur le portail famille.

B) Absences occasionnelles

Seules les absences dûment justifiées (maladie, autres...) ne donneront pas lieu à facturation. Ces absences doivent avoir été signalées par mail à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans la semaine suivant l'absence.

Les absences pour convenance personnelle seront prises en compte uniquement si le service scolaire est informé 3 jours avant la date du repas par mail ou en annulant l'inscription sur le portail famille.

C) Inscription occasionnelle

A titre très exceptionnel, des inscriptions occasionnelles pourront être prises, dans la limite des places disponibles. Dans ces conditions, le motif de l'inscription devra être justifié par l'indisponibilité des parents (maladie, travail éloigné, autre...), en informant l'école et le service scolaire. Le dossier d'inscription devra également être complété.

Le prix du repas exceptionnel (moins de 4 repas par mois) sera de 5,15 €.

ARTICLE 2 : FACTURATION ET TARIF

La facturation s'effectuera mensuellement à terme échu. Vous recevrez la facture par voie électronique (si vous en avez émis le souhait sur la fiche de renseignement) ou à votre domicile et la réglerez au plus tard 15 jours après sa réception auprès de **Monsieur le Comptable Publique de Meung sur Loire** :

- **Par carte bancaire via le portail famille. Le paiement sur le portail famille est disponible 8 jours après la date de création de la facture.**
- **Par prélèvement automatique (en faire la demande auprès du service scolaire)**
- **En espèces auprès de votre buraliste (avec le Datamatrix présent sur votre facture)**
- **Par chèque à l'adresse suivante :**

**Service de Gestion Comptable
12 rue de la Barre
45130 MEUNG SUR LOIRE**

Pour tout renseignement sur la facture, vous pouvez vous adresser à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

Service scolaire au 02.18.25.00.41 ou scolaire@ccterresduvalde Loire.fr

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil communautaire et disponible sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/> ou sur le portail famille.

En l'absence de justificatif de quotient familial fourni par la famille, la tranche de QF la plus élevée sera appliquée pour fixer le tarif.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT MÉDICAL – RÉGIME ALIMENTAIRE

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de restauration.

Pour les élèves qui, pour des raisons confessionnelles, ne souhaitent pas manger de porc, il devra l'être précisé sur la fiche de renseignements.

Pour tout enfant suivant un régime spécifique (diabète ou petites allergies à un aliment), la famille devra faire une demande accompagnée d'un certificat médical précisant la nature des produits allergènes.

Un PAI (Protocole d'accueil individualisé) sera mis en place avec le représentant légal, le directeur d'école et le responsable des affaires scolaires.

Les personnels de surveillance ne sont pas chargés de surveiller ce que mangent les élèves en dehors du plat respectant le régime.

En cas d'urgence, la famille autorise la CCTVL à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

Pour les allergies alimentaires, en l'absence de PAI, les paniers repas personnels ne seront pas acceptés.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Les élèves sont responsables du bon état des matériels et des locaux. Les familles prendront en charge les dégradations volontaires de leurs enfants.

Si un élève par son comportement :

- enfreint le règlement intérieur de la cantine,
- manque de respect aux personnes qui le servent et le surveillent,
- a des gestes ou des mots vulgaires et déplacés,

Une information sera faite à la famille, des sanctions et/ou un travail d'intérêt général pourront être mis en place, voire pour les cas les plus graves ou pour des faits répétés malgré les rappels, une exclusion du restaurant scolaire pourra être décidée par le Président de la CCTVL et la famille sera informée.

Afin que le moment du repas se déroule dans le calme et la bonne humeur, voici quelques règles à respecter :

- Les enfants entrent dans la salle de restaurant sans courir et sans crier.
- Ils se rangent en file indienne sans se bousculer.
- Ils restent assis à leur place tout le temps du repas.
- S'ils ont besoin de pain, eau, serviette ou supplément de plat principal etc. ..., ils lèvent le doigt et s'adressent au personnel de surveillance pour demander ce dont ils ont besoin.
- Ils gardent leur plateau jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur repas, le rangent, puis le déposent dans l'échelle (ils n'emportent pas de morceau de pain, gâteau ou emballage quelconque pour manger en dehors du restaurant scolaire).
- Ils se rassient à leur place respective afin d'attendre leurs camarades pour sortir du restaurant scolaire.

Respect de l'autre, du matériel et de la nourriture font partie du bon fonctionnement du repas en commun.
En cas d'indiscipline, le personnel pourra mettre l'enfant à l'écart des autres.

Nous ne forçons pas les enfants à manger mais les incitons à goûter afin qu'ils fassent un apprentissage du goût et prennent un repas équilibré.

En cas de non-respect du règlement intérieur et des règles de civisme, le personnel communautaire pourra transmettre une fiche « incident » au responsable des affaires scolaires. Une information sera faite à la famille sur l'incident et/ou sur les incidents. En cas de répétition, la famille pourra être convoquée par le Président de la CCTVL ou son représentant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la CCTVL durant le trajet à la cantine jusqu'à la prise en charge par les enseignants. En cas d'accident, les parents sont avertis.

ARTICLE 6 : APPLICATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque nouvelle rentrée scolaire au personnel de surveillance de la cantine et à l'ensemble des parents d'élèves.

Tout litige quel qu'il soit, sera traité par la Présidente de la CCTVL ou son représentant et non par le personnel de surveillance de la cantine.

Les parents qui inscrivent leur enfant à la cantine adhèrent au présent règlement dans son intégralité.

Le bon fonctionnement du règlement réside dans le respect de son application par chacun.

Il est rappelé que les directives relatives à la gestion de la crise sanitaire priment sur le présent règlement.

Pour le Président de la Communauté de Communes

Et par délégation

Le Vice-président en charge de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires

Bernard ESPUGNA

